

VU LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES,  
L.N.-B., 2004, ch. S-5.5.

ET

DANS L'AFFAIRE DE

**MI CAPITAL CORPORATION,  
ONE CAPITAL CORP. LIMITED,  
SEAN AYEARS et  
SCOTT PARKER**

**(les intimés)**

---

**ORDONNANCE**

---

**ATTENDU QUE :**

- (a) le 29 mai 2012, les membres du personnel de la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick (le « personnel » et la « Commission ») ont déposé un exposé des allégations dans lequel ils demandent que soit rendue une ordonnance en vertu du paragraphe 184(1) de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.N.-B., 2004, ch. S-5.5 (la « *Loi sur les valeurs mobilières* ») contre les intimés;
- (b) le 29 mai 2012, la secrétaire de la Commission a donné avis d'une audience fixée au 11 juin 2012;
- (c) le personnel a fait la preuve que l'avis d'audience et de l'exposé des allégations a été signifié par courriel;
- (d) la Commission est convaincue que la signification desdits documents a été faite aux intimés;
- (e) l'audience a eu lieu le 11 juin 2012 à 13 h et que personne n'a comparu au nom des intimés;
- (f) le personnel a présenté des éléments de preuve et des observations à l'égard de contraventions à la *Loi sur les valeurs mobilières* commises par les intimés, soit MI Capital Corporation (« MI Capital »), One Capital Corp. Limited (« One Capital ») et divers individus se présentant comme assurant la représentation et la transaction au nom des parties intimées MI Capital et One Capital;

(g) la Commission est d'avis qu'il est dans l'intérêt public qu'elle rende la présente ordonnance.

**POUR CES MOTIFS, LA COMMISSION ORDONNE CE QUI SUIT**, en application des alinéas 184(1)*c*) et *d*) de la *Loi* :

- (a) il est interdit en permanence aux intimés MI Capital et One Capital d'effectuer toute opération sur valeurs mobilières;
- (b) toute opération sur valeurs mobilières offertes par les intimés MI Capital et One Capital est interdite;
- (c) toute exemption prévue par le droit des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick ne s'applique pas aux intimés MI Capital et One Capital.

**FAIT** dans la municipalité de Saint John, au Nouveau-Brunswick, le 11 juin 2012.

\_\_\_\_\_ « original signé par »  
Denise A. LeBlanc, c. r., présidente du comité d'audience

\_\_\_\_\_ « original signé par »  
Guy G. Couturier, c. r., membre du comité d'audience

\_\_\_\_\_ « original signé par »  
Sheldon Lee, membre du comité d'audience

Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick  
85, rue Charlotte, bureau 300  
Saint John (Nouveau-Brunswick) E2L 2J2

Téléphone : 506-658-3060  
Télécopieur : 506-658-3059  
[secretary@nbsc-cvmnb.ca](mailto:secretary@nbsc-cvmnb.ca)